



ARRETE DU 29 NOVEMBRE 2022 PORTANT REGLEMENTATION DE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Afin de permettre le bon déroulement des travaux de génie civil par l'entreprise SOBECA et ses sous-traitants – Nihérne
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune donne permission de voirie à l'entreprise SOBECA et ses sous-traitants à compter du 12 décembre 2022 et ce pour une durée de 180 jours calendaires, sur toute le territoire de la commune.

Article 2^{ème} : L'entreprise pourra mettre en place une vitesse limitée à 30km/h pour les besoins du chantier et afin de sécuriser les travaux.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire
Gilles

